



DELIBERATION N° BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 25 MAI 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240625-6

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET FONDS VERT

Sur convocation du 19 Juin 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 25 Juin 2024 à 10h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY

Etaient excusés :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que l'été 2022 a montré que, du fait du changement climatique, une très large partie du territoire hexagonal est désormais exposée aux risques d'incendies de forêt et de végétation. La prévention de ce risque repose notamment sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Le Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires propose un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Parmi les différentes réponses qui peuvent et doivent être mises en œuvre, le **renforcement des mesures de détection et de surveillance des territoires à risques** constitue un enjeu majeur.

De nombreuses initiatives en la matière – permises par la disponibilité croissante de nouveaux outils et technologies (drones, caméras, capteurs d'état hydrique et capteurs météorologiques, modèle de sensibilité au feu de la végétation) – font montre, en la matière, de résultats significatifs et encourageants.

Dans ce contexte, le SDIS du Lot a engagé une réflexion, dès 2023, qui vise à inscrire le processus de détection et de surveillance dans le cadre global et au service d'une gestion opérationnelle modernisée, en amont, pendant et en aval de l'occurrence du risque. Ainsi, le **projet ADAGES** qui en découlait (drone, système opérationnel partagé, station météo, véhicules tout chemin, sécurisation des transmissions) a permis de répondre aux premiers objectifs que le SDIS s'était fixé.

Afin de poursuivre la démarche initiée, le SDIS se positionne de nouveau sur l'appel à projet fond vert lancé par l'Etat et qui s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : reconnaissance, surveillance et attaque de feux naissant en forêt ou en espaces naturels en période de risques

Objectif : renforcer la capacité de présence du SDIS en période de risque par la mise en place de dispositifs mobiles assurant la reconnaissance du terrain, la surveillance des massifs et la prévention par la présence et l'interaction avec le public

Résumé de l'action : lors des périodes à forts risques d'incendie de végétation, une présence préventive sur le terrain de moyens de sapeurs-pompiers peut concourir à prévenir le risque (sensibilisation aux conduites à risques et effets dissuasifs de la présence in situ) et, en cas de survenue d'un incendie, à en limiter l'extension par une détection et une attaque initiale précoces. Pour ce faire, il est envisagé de pouvoir déployer, par secteur de défense (le département du Lot est découpé en 6 secteurs de défense) et de façon simultanée, deux moyens légers de patrouilles dont un VITT-Véhicule d'Intervention Tout-Terrain doté d'un dispositif d'extinction et un véhicule tout-terrain doté de moyens d'observation (dont un drone). Cette organisation – existante dans certains départements du sud-est de la France – a déjà fait ses preuves et trouve toute sa justification dans un département du Lot en proie avec une aggravation du risque incendie de forêts et d'espaces naturels.

L'action consiste à faire l'acquisition de deux véhicules tout-terrain légers (type DUSTER) et d'un drone. Cette acquisition vient compléter des moyens déjà acquis par le SDIS et asseoir – dès l'été 2024 – la capacité du SDIS à déployer cette réponse sur les six secteurs de défense du département.

Axe 2 : Accompagner et développer les capacités d'exploitation des données et de traitement d'image à des fins de détection des incendies de forêt et d'espaces naturels

Objectif : augmenter les capacités actuelles de prise de vues, de traitement et d'exploitation des données drones depuis les centres opérationnels, en direct et a posteriori, par l'acquisition de la solution logicielle « SITGARD » permettant la gestion des flux vidéo en directs et en différé, la reconstruction d'imageries aérienne avant/après, la reconstruction 2D/3D bâtementaire et l'anonymisation automatique des données.

Résumé de l'action : le SDIS est désormais doté d'une capacité d'acquisition de données-image par drone. L'action consiste à faire l'acquisition d'une solution logicielle permettant trois actions nouvelles et indispensables : la gestion des flux vidéo en temps-réel (transmission sécurisée et dispatching des données-image depuis le télé pilote vers les utilisateurs référencés : postes de commandement, CTA-CODIS, COD...) et différé ; le traitement d'images (calcul de surfaces, reconstruction d'images...); l'anonymisation automatique des données.

Volet financier du projet

	Montant du projet (HT)	Part Etat (Fonds vert)	Part SDIS
Axe 1 2 Véhicules tout-terrain type Duster (44866.67€) 1 drone (4685.41€)	100037.08	55170.41€ (55%)	35 037.08€ (45%)
Axe 2 Logiciel SITGARD (1 x 50485.00€)			

La part relevant de la participation du SDIS (51 000.00€) correspond en valeur au montant prévisionnel de l'acquisition des deux véhicules tout terrain. Cette acquisition ayant été intégrée au PPI 2024 au titre des sections « acquisition de véhicules tout terrain » et « acquisition de véhicules de liaison tout chemin », il est entendu que ladite part est provisionnée au titre du budget 2024.

Le Bureau autorise le Président du Conseil d'Administration :

- de solliciter la demande de subvention portée par le SDIS dans le cadre de l'appel à projets *Fonds vert / Axe 2 : Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation* pour un montant de 203 982,00 euros ;
- de signer la lettre d'engagement sur l'honneur dont le modèle est porté en annexe.

Détail du vote :

Présents : 04
 votants : 04
 Pour : 04
 Contre : 00
 Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 25 Juin 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
 d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ANNEXE



Modèle « Lettre d'engagement sur l'honneur »

Sur papier à en-tête de la structure

Objet : Candidature au Fonds Verts –

Projet :

Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'attribution du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

À ce titre, j'ai bien noté que :

Le dossier devra être complété par tout document jugé nécessaire et utile à l'instruction du dossier de candidature et au suivi de l'intervention ;

Il ne sera examiné que si tous les documents et/ou renseignements demandés ont été fournis ;

La conformité du dossier et/ou l'éligibilité du projet ne constituent pas une sélection automatique ;

J'atteste sur l'honneur :

Etre habilité à engager le porteur de projet ;

Que les renseignements fournis dans le dossier sont exacts et sincères ;

Avoir déclaré toutes les demandes d'aides effectuées auprès d'autres organismes pour le présent projet.

A [Lieu], le [Date],

[Nom et qualité du signataire habilité à engager le porteur de projet]

+ Cachet de la structure

[Signature]